

Je souhaite que la DPA fasse bénéficier mon ou mes enfants et moi-même de services de recouvrement de pension alimentaire. Je souhaite que la DPA accepte et endosse tous les paiements de pension alimentaire (chèques, mandats, transferts électroniques de fonds, etc.) dont elle effectue le recouvrement pour mon compte.

Si je reçois actuellement des versements de pension alimentaire par le biais d'un tribunal étatique ou tribal ou d'une agence étatique ou tribale compétente en matière de pensions alimentaires, je souhaite que l'agence ou l'état en question transmette tous les paiements à la DPA.

J'ai lu et compris les **Informations relatives au recouvrement de pension alimentaire pour les non-bénéficiaires de l'assistance publique** qui m'ont été communiquées avec le présent formulaire de demande.

Je comprends que :

1. La DPA me facturera ses services au tarif annuel de 25,00 USD si je n'ai jamais reçu l'une des aides suivantes : Assistance temporaire aux familles dans le besoin (ATFB) ; Assistance tribale temporaire aux familles dans le besoin (ATTFB) ; Assistance aux familles avec enfants à charge (AFEC) pour des enfants vivant sous mon toit. La DPA retiendra ce tarif (du 1er octobre au 30 septembre) de la pension alimentaire qu'elle recouvre pour moi si les paiements de pension alimentaire qu'elle me verse dépassent 500,00 USD dans le cadre d'une affaire au cours d'une année fiscale fédérale. Si j'ai plusieurs affaires en cours, ce tarif peut m'être facturé pour chaque affaire impliquant un versement total de plus de 500,00 USD à mon bénéfice. **Si j'ai reçu une aide de type ATFB, ATTFB ou AFEC d'un autre état, je dois en fournir un justificatif à la DPA, tel une déclaration sous serment de l'assistance publique ou une copie certifiée de mes dossiers d'assistance. La DPA peut me facturer ses services tant que je ne présente pas un tel justificatif.**
2. Si la DPA envoie mon dossier vers un autre état pour une mise en application, cet état peut facturer des frais pour un service particulier. Cet autre état peut recouvrer ces frais en retenant une partie de la pension alimentaire.
3. La DPA devra divulguer mon nom et les noms de mon ou mes enfants au parent non gardien.
4. Je dois communiquer mon numéro de sécurité sociale à la DPA. La DPA utilisera ce numéro pour recouvrer la pension alimentaire, selon les prescriptions du Titre IV-D de la Loi sur la Sécurité Sociale.
5. La DPA ne peut recouvrer des impayés de pension alimentaire s'ils tombent sous le coup de la prescription.
6. La DPA ne peut exiger d'une tribu indienne, d'une entreprise détenue par une tribu ou d'une entreprise détenue par des indiens sur une réserve qu'elle retienne le montant d'une pension alimentaire sur un revenu versé au parent n'ayant pas la garde. Si une tribu et la DPA ont un accord à cet effet, la DPA demandera à la tribu de mettre à exécution mon ordonnance alimentaire.
7. La DPA inscrira mon ordonnance alimentaire au Registre des pensions alimentaires de l'état de Washington ("Washington State Support Registry" ou WSSR).
8. Si je bénéficie d'une ordonnance de tribunal imposant au parent non gardien de verser une pension alimentaire par le biais du WSSR, mon affaire sera gérée par le WSSR jusqu'à l'annulation de mon ordonnance par un tribunal.
9. La DPA versera les recouvrements de pension alimentaire correspondant à mon dossier comme que l'exigent les lois étatiques et fédérales. La DPA :
 - a. Appliquera la pension alimentaire au mois durant lequel elle a été reçue.
 - b. Me fera parvenir la pension alimentaire actuellement due. (Si le parent n'ayant pas la garde est sous le coup de plusieurs ordonnances alimentaires et qu'un seul recouvrement ne couvre pas la totalité des montants exigés par ces ordonnances, la DPA divise le recouvrement proportionnellement entre les différentes affaires.)
 - c. Me facturera ses services au tarif annuel de 25,00 USD (entre le 1er octobre et le 30 septembre), si je n'ai pas reçu de fonds au titre des aides ATFB, ATTFB et AFEC en qualité de gardien d'enfants mineurs, et si un montant supérieur à 500,00 USD m'est versé dans le cadre de l'affaire au cours d'une année.
 - d. Appliquera les recouvrements qui excèdent la pension alimentaire due un mois donné à d'éventuels impayés de pension alimentaire.
 - e. Si je fus auparavant bénéficiaire du TANF ou de l'AFDC, la DPA versera les montants de pension alimentaire (à l'exception des paiements versés par le service fiscal fédéral (IRS)), comme suit :
 - (1) En premier lieu, aux arriérés de pension alimentaire qui me sont dus et qui ne furent jamais cédés à l'état.
 - (2) En deuxième lieu, aux arriérés de pension alimentaire temporairement cédés à l'état.
 - (3) En troisième lieu, aux arriérés de pension alimentaire qui me sont dus pour l'assistance médicale de mon ou mes enfants.
 - (4) En quatrième lieu, aux arriérés de pension alimentaire qui furent cédés en permanence à l'état par une ordonnance d'assistance publique.
 - (5) En cinquième lieu, à toute assistance médicale cédée à l'état.

10. Les recouvrements perçus de l'IRS sont toujours appliqués aux arriérés de pension alimentaire. Les paiements perçus de l'IRS sont distribués dans l'ordre suivant.
 - a. En premier lieu, aux arriérés de pension alimentaire cédés en permanence.
 - b. En deuxième lieu, aux arriérés de pension alimentaire cédés temporairement.
 - c. En troisième lieu, aux arriérés d'assurance médicale cédés en permanence.
 - d. En quatrième lieu, à toute assistance due qui n'a jamais été cédée à l'état.
11. La disposition WAC-388-14A-2037 présente les arriérés cédés en permanence et la disposition WAC-388-14A-2038 présente les arriérés cédés temporairement.
12. Je suis tenu de rendre les sommes que pourrait me verser la DPA dans les cas suivants :
 - a. Si la DPA m'envoie de l'argent par erreur.
 - b. Si la DPA m'envoie plus d'argent qu'elle n'en a perçu auprès du parent n'ayant pas la garde.
13. Les dispositions RCW du chapitre 74.20A du *code révisé de l'état de Washington* autorisent la DPA à recouvrer auprès de moi des trop-payés. Ceci s'applique même après que je cesse de recevoir les paiements de la pension par le biais de la DPA. Pour ce faire, la DPA peut :
 - a. Conserver 10 pour cent de tout paiement de pension alimentaire actuellement payable.
 - b. Conserver l'ensemble des paiements au titre d'impayés de pension alimentaire.
 - c. Transmettre à mon employeur ou à toute autre personne ou organisation qui détient des ressources pour mon compte un **Retenue de revenus pour pension alimentaire**. Cet ordre/avis exige de mon employeur ou de l'autre personne ou organisation qu'il/elle retienne le trop-perçu de ma rémunération, de mon salaire, de mes gains ou de mon patrimoine.
 - d. Grever de privilège des biens immobiliers ou personnels m'appartenant.
 - e. Se prévaloir des recours disponibles en matière de recouvrement par la DPA prévus par les dispositions RCW des chapitres 26.09, 26.18, 26.23 et 74.20.
14. Les dispositions RCW 26.23.110 autorisent la DPA à recouvrer auprès de moi les montants de frais médicaux non remboursés (y compris les co-paiements, franchises et primes, selon les définitions visées aux dispositions WAC 388-14A-1020) encourus pour le ou les enfants, dans certaines circonstances. Pour ce faire, la DPA peut :
 - a. Réduire la dette qui m'est due.
 - b. Réduire le montant de toute pension alimentaire actuelle qui m'est due de 50 pour cent au plus chaque mois pendant un an ou moins.
 - c. Ouvrir une nouvelle affaire de recouvrement à mon encontre et se prévaloir des recours disponibles susmentionnés en matière de recouvrement par la DPA (hormis une suspension de licence).
15. Si mon ordonnance alimentaire exige que je fournisse une couverture d'assurance santé, la DPA peut mettre à exécution cette exigence si le parent non gardien l'exige. L'application peut inclure l'obligation de verser une assistance médicale en espèces pour le paiement des primes mensuelles, dans la limite de 25 % de mon obligation de pension alimentaire de base, comme montré dans les fiches de travail relevant de mon ordonnance de pension alimentaire.
16. La DPA ne me représente pas, pas plus qu'elle ne représente l'autre partie à l'ordonnance alimentaire. Pour protéger mes intérêts, il convient que j'assiste à toutes les audiences ou comparutions au tribunal qui concernent mon ordonnance alimentaire. Si je n'assiste pas et ne participe pas à une audience, un juge administratif peut faire droit à toute demande présentée par la DPA ou l'autre partie à mon ordonnance alimentaire sans autre avis à mon attention.
17. La DPA est en droit de déposer directement les versements de ma pension alimentaire sur mon compte bancaire par transfert électronique de fonds (TEF). **Si je n'autorise pas les versements directs, la DPA m'enverra automatiquement sa carte bancaire Visa préchargée et appelée Carte bancaire DCS.** Si la DPA m'inscrit à son programme de carte bancaire DCS, la DPA versera les paiements de ma pension alimentaire sur ma carte bancaire et non sur mon compte bancaire. Dans la plupart des cas, les versements de la pension alimentaire seront disponibles sur mon compte bancaire ou sur ma carte bancaire DCS dans les trois jours ouvrés qui suivent l'ordre de paiement de la DPA à mon bénéfice. La carte bancaire DCS peut être utilisée partout où la carte VISA est acceptée, ainsi que dans les distributeurs automatiques de billets. Pour de plus amples informations sur les paiements électroniques et des renseignements les autres options de paiement, je peux appeler le 800-468-7422 ou visiter le site Internet www.dshs.wa.gov/esa/division-child-support.
18. La DPA peut me signifier des avis écrits par courrier prioritaire. La DPA me signifiera ces avis à ma dernière adresse connue.

J'accepte :

1. De transmettre à la DPA tous les paiements de pension alimentaire que j'obtiens d'une autre source que la DPA. Je suis tenu de renvoyer ces paiements à la DPA dans un délai de 8 jours.
2. D'avertir immédiatement la DPA si mon ou mes enfants bénéficient des prestations suivantes pour le compte du parent non gardien. Le parent non gardien peut recevoir un crédit de paiement de pension pour les prestations que perçoit votre enfant. On peut vous demander de confirmer ces paiements. Si le crédit accordé montre que le parent non gardien a trop payé, on peut vous demander de rembourser le trop perçu. En règle générale, le parent gardien doit faire la demande pour bénéficier de ces prestations.
 - a. Une prestation payée par le Département du Travail et des Industries ou une prestation d'indemnisation d'accident du travail payée par un auto-assureur après le 1^{er} juillet 1990.
 - b. Une prestation d'invalidité ou pension de retraite de l'Administration de la Sécurité Sociale payée après le 1^{er} juillet 1990.
 - c. Une distribution des prestations du Département des Affaires des Anciens Combattants le ou après le 24 juillet 2015.
3. Informer la DPA si je demande à une autre personne ou agence de recouvrer ma pension alimentaire pour mon compte.
4. Informer la DPA si mon adresse ou celle de mon ou mes enfants change.
5. Envoyer à la DPA des copies de toutes les ordonnances alimentaires pour enfant qui modifient les obligations alimentaires ou la garde des enfants concernés par mon affaire.

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

DIVISION OF CHILD SUPPORT
PO BOX 11520
TACOMA WA 98411-5520

Dans _____ la zone d'appel _____

En dehors _____ de la zone d'appel _____

Des services de téléphone texte (TTY/TDD) sont disponibles pour les personnes souffrant de troubles de la parole ou de l'audition.

Visitez notre site web à l'adresse : www.dshs.wa.gov/esa/division-child-support

Aucune personne ne subira de discrimination en matière d'emploi, de services ou pour tout aspect des activités du programme, en raison de sa race, sa couleur de peau, son origine nationale, ses croyances, sa religion, son sexe, son âge ou son éventuel handicap. Le présent formulaire est disponible dans d'autres formats sur demande.